

## Conseil municipal du Jeudi 8 juillet 2021

**28.42.70.07** 

₿ 03.28.43.56.62

#### Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT JUILLET A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des fêtes du Centre-bourg sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 1<sup>er</sup> juillet 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Arlette FLAMMEY, Pierre-Louis RUYANT, Cindy SCHRAEN, Jacques HERNU, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Edith DEHAUDT, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Sidonie BAILLEUL, Stefan GAGET, Sophie DEVOS, Albert PROTIN.

<u>Absents excusés</u>: Bertrand DENEUFEGLISE (pouvoir à Calixte FAES), Odile HUYGHE, Patricia DEWAELE, Nicolas BEVE, Olivier COURDAIN (pouvoir à Stefan GAGET), Charlotte BERTHES

Secrétaire de séance : Jacques HERNU

#### Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### Délibération n° 2021-027 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n°2020-0049 en date du 9 décembre 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Commande publique

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2021_008	02/07/2021	MAPA2021-01 Assistance technique en matière d'approvisionnement des denrées et livraison de repas pour le restaurant scolaire	139 733,37 € HT sur la durée du marché	3 ans	API RESTAURATION	36 rue de la Pointe – 59113 Seclin

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

#### Délibération n° 2021-028 : personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3-1^{\circ}$ ,

Considérant le départ en retraite d'un agent du service administratif et le recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire d'un grade différent,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2020,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

Eiliere/grade	Situation actualle. Modification	Nouvellesituation
Filière technique	STUDING THE PROPERTY OF THE PR	XOTA GROUNDING
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup>		
classe	1 temps complet	1 temps complet
Adjoint technique de 1ère classe	1 temps complet	1 temps complet
Adjoint technique principal de 2° classe	1 temps complet	1 temps complet
	2 temps complet	2 temps complet
	1 temps non complet 32/35°	1 temps non complet 32/35°
	1 temps non complet 31/35°	1 temps non complet 31/35°
	1 temps non complet 26,5/35° (1)	1 temps non complet 26,5/35 <sup>e(1)</sup>
	1 temps non complet 23/35°	1 temps non complet 23/35°
	1 temps non complet 22/35°	1 temps non complet 22/35°
	1 temps non complet 15/35°	1 temps non complet 15/35 <sup>e</sup>
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps non complet 12/35°	1 temps non complet 12/35°
	1 temps non complet 22/35°	1 temps non complet 22/35°
	1 temps non complet 19/35° (1)	1 temps non complet 19/35 <sup>e (1)</sup>
	1 temps non complet 6,5/35e	1 temps non complet 6,5/35 <sup>e(2)</sup>
	1 temps non complet 5/35°	1 temps non complet 5/35° (2)
	1 temps non complet 4,5/35°	1 temps non complet 4,5/35°
j	1 temps non complet 2/35 <sup>e(2)</sup>	1 temps non complet 2/35 <sup>e(2)</sup>
Filière animation		
Animateur territorial	1 temps complet	1 temps complet
Adjoint d'animation	1 temps complet	1 temps complet
Filière médico-sociale		
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1 temps non complet 26,5/35° (1) 1 temps non complet	1 temps non complet 26,5/35° (1) 1 temps non complet
COLOR MANORINATION	31/35 <sup>e (1)</sup>	31/35 <sup>e (1)</sup>

Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque			
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2° classe	1 temps complet (2)		1 temps complet (2)
Filière sportive			
Educateur des A.P.S.	1 temps non complet 18/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 18/35°
Aide opérateur des A.P.S.	1 temps non complet 10/35° (1)		1 temps non complet 10/35 <sup>e (2)</sup>
Filière administrative			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet (2)
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 1ère classe	1 temps complet		1 temps complet (2)
Rédacteur principal 2e classe	1 temps complet (2)		1 temps complet (2)
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	2 temps complet	+ 1 TC	3 temps complet
Emplois de direction ou emplois f	onctionnels		
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

<sup>(1)</sup> Postes vacants

### <u>Délibération n° 2021-029 : Personnel communal – Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)</u>

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu les délibérations en date du 15 février 200 et du 20 décembre 2002 définissant le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu les délibérations des 1<sup>er</sup> décembre 2003, 9 juin 2004, 4 janvier 2006, 15 février 2007, 30 mars 2007, 26 juin 2007, 31 octobre 2007, 4 février 2010 modifiant le régime indemnitaire;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès lors qu'il y a un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que la délibération n°2010-008 du 4 février 2010 relative aux modalités de versement de l'IHTS n'est pas suffisamment précise sur la définition des emplois qui peuvent en bénéficier ;

Considérant la demande de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relative à l'IHTS aux fins de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires telle que prévue par la rubrique 210224 de la nomenclature des pièces justificatives annexée à l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil municipal de compléter la délibération du 4 février 2010 en précisant les emplois éligibles au versement de l'IHTS au sein de la commune, soit :

<sup>(2)</sup> Postes à supprimer après avis du CTPi

Filière 12 25	Cadres/d/emploi	Gmplots/occupes-
		Responsable des services techniques
		Agent des services techniques
	Adjoints techniques	Chef de cuisine polyvalent
Filière technique	(Tous grades)	Agent polyvalent de cuisine
		Agent d'entretien- restauration
		Aide maternelle/animatrice
		Agent périscolaire
	Animateurs	Coordinateur enfance- Jeunesse
	(Tous grades)	Directeur d'ALSH
		Animateur
Filière animation		Coordinateur enfance- Jeunesse
	Adjoints d'animation	Directeur d'ALSH
	(Tous grades)	Adjoint d'animation
		Agent d'animation
		Animateur
	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles
Filière médico-sociale	(Tous grades)	Aide maternelle
		Animateur
Filière culturelle	Adjoints du patrimoine	Bibliothécaire
Timere culturene	(Tous grades)	Agent de bibliothèque
Filière sportive	Educateur des A.P.S.	Animateur sportif
There sportive	(Tous grades)	Educateur sportif
		Chargé d'accueil polyvalent
	Rédacteurs territoriaux	Agent de gestion
	(Tous grades)	comptable polyvalent
		Agent administratif polyvalent
Filière administrative		Adjoint administratif
	Adjoints administratifs	Chargé d'accueil polyvalent
	(Tous grades)	Agent de gestion comptable polyvalent
		Agent administratif polyvalent

• AUTORISE le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux emplois indiqués ci-dessus.

#### Délibération n° 2021-030 : Fixation des taux d'imposition

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

• Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI

36,03 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI

34,87 %

#### Délibération n°2021-031 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2020 qu'il est proposé de maintenir ou d'ajuster en fonction des demandes et des orientations décidées par la commission,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 17 juin 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

SPORT	
Association sportive de Sec-Bois	187 €
Football Club Berquinois	4 200 €
La raquette berquinoise – badminton	. 187€
La raquette berquinoise – tennis	375 €
You Move	420 €
CULTURE ET LOISIRS	
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	269 €
Comité des Fêtes de Vieux-Berquin	5 319 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	1 626 €
Espace Loisirs	750 €
Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	3 865 €
Le Hameau de Caudescure	600 €
Section de Merris – Strazeele des donneurs de sang	300 €
Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	170 €
CITOYENNETE ET SOCIAL	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 800 €
Club Détente et Loisirs	480 €
Club Le joli Bois	314 €
Les traits du Far	187€
Union Nationale des Combattants Sec-Bois	340 €
Union Nationale des Combattants Vieux-Berquin	340 €
TOTAL	21 729 €

### <u>Délibération n°2021-032 : Attribution d'une aide financière - Achat de matériel pour le psychologue scolaire</u>

Vu la demande présentée par madame l'inspectrice de l'Education Nationale de Dunkerque-Bailleul aux fins d'obtenir une participation financière pour l'achat de de matériel pour le psychologue scolaire,

Considérant la nécessité d'actualiser les tests en possession du psychologue scolaire de la circonscription afin qu'il puisse remplir au mieux ses missions de service public,

Considérant que le coût de l'investissement s'élevant à 3 500 euros sera partagé entre toutes les communes de la circonscription au prorata du nombre d'élèves accueillis dans les différentes écoles,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 17 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 420 € pour le projet présenté,
- DIT que l'aide sera versée sur le compte des Délégué Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)
- **DIT** que les services de l'inspection Dunkerque/bailleul seront invités à rendre compte à la commune de l'utilisation du matériel acquis au bénéfice du psychologue scolaire.

#### Délibération n° 2021-033 : Attribution de subventions aux associations extérieures

Vu les demandes présentées par les associations extérieures à la commune,

Vu les subventions accordées en 2020 qu'il est proposé de maintenir aux associations en ayant fait la demande,

Vu l'étude des nouvelles demandes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 17 juin 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Croix Rouge Française - union locale d'Hazebrouck	150 €
Brancardiers et hospitalières du Train Rose d'Hazebrouck à Lourdes	150 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Souvenir Français Comité Flandre-Lys	300 €
Solidarité Handi-Flandre	150 €
Institut pour la recherche sur le Cancer de Lille	150 €
Association française des sclérosés en plaque	150 €
Les Clowns de l'Espoir	150 €
Association de Défense des Sinistrés des Mouvements de Terrain consécutif à la Sécheresse en Flandre	300 €

#### Délibération n° 2021-034 : Adoption d'une charte de vie à la cantine scolaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'éducation à la citoyenneté commence dès le plus jeune âge ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une charte de vie à la cantine scolaire permettant de développer la capacité de chaque enfant à devenir une personne responsable et respectueuse, afin de vivre au mieux sa vie en collectivité, chacun devant trouver au quotidien le plaisir de vivre ensemble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• APPROUVE la charte de vie à la cantine scolaire annexée à la présente délibération.

### <u>Délibération n°2021-035 : accueil de loisirs municipaux – Création de contrats d'engagement</u> éducatif

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs municipaux des vacances d'Eté, des petites vacances scolaires ainsi que des mercredis en période scolaire, il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires. A cet effet, il propose les créations de postes suivantes (effectif maximum):

Période	Animateurs diplômés (maximum)	Animateurs stagiaires (maximum)	Non diplômés (maximum)
Du 12 juillet au 6 août 2021	9	4	3
Du 18 au 29 octobre 2021	5	2	1
Du 20 au 24 décembre 2021	5	2	1
Du 7 au 18 février 2022	5	2	1
Du 11 au 22 avril 2022	5	2	1
Mercredis	3	1	1

Monsieur le Maire expose également que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il parait être la formule la plus adaptée de recrutement des animateurs.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de Contrat d'Engagement Educatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est donc proposé d'arrêter les critères de rémunération comme suit :

Qualification	Forfait	
Animateur diplômé	55 € / jour	
	20 € / Matinée sans le repas	
	30 € / Matinée avec le repas	
	25 € / Après-midi sans le repas	
	35 € / Après-midi avec le repas	
Animateur stagiaire	50 € / jour	
	18 € / Matinée sans le repas	
	27 € / Matinée avec le repas	
	23 € / Après-midi sans le repas	
	32 € / Après-midi avec le repas	
Animateur non diplômé	45 € / jour	
	16 € / Matinée sans le repas	

	24.0/25.1	
	24 € / Matinée avec le repas	
	21 € / Après-midi sans le repas	
	29 € / Après-midi avec le repas	
Directeur	65 € / jour	
Directeur adjoint	60 € / jour	
Nuitée (camping, séjour, etc)	25 € / nuitée	
Garderie	12 € / garderie matin ou soir	
Réunion préparatoire	50 €/jour	
	25 € / demi-journée	
	10 € / 2 heures	
Fête du Centre	40 €	

Les animateurs seront recrutés à temps complet par M. le Maire habilité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2ème alinéa et l'article 34,

Vu les décrets n°2006-1688 et n°2006-1693 du 22 décembre 2006 réorganisant les grades de la catégorie C qui ressortent de la filière animation,

Vu les décrets n°2009-1711 du 29 décembre 2009, article 11,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour encadrer les accueils de loisirs municipaux péri et extrascolaires.

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 12 juillet 2021 d'emplois non permanents d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif selon les conditions précitées pour encadrer les accueils de loisirs municipaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur,
- DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat d'engagement à durée déterminée pour les périodes mentionnées ci-dessus.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les conditions énumérées ci-dessus.

### <u>Délibération n°2021-036 : Approbation du principe de la réalisation de l'assainissement collectif à</u> Caudescure

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le classement du centre du hameau de Caudescure en zone d'assainissement collectif par le schéma de zonage de l'assainissement élaboré en 2004, approuvé le 13 janvier 2005 après enquête publique,

Considérant que dans le cadre du Plan pluriannuel de programmation des opérations d'investissement 2021-2026, le SIDEN SIAN a programmé les travaux de création du réseau d'assainissement collectif dans le centre du hameau de Caudescure en 2023 pour un montant prévisionnel global de 1 100 000 € HT,

Considérant que la commune se doit d'encourager toutes les actions développées visant à optimiser la collecte et le transport des eaux usées et à en améliorer le traitement avant restitution au milieu naturel, à sensibiliser la population à une gestion raisonnée de l'eau et à prévenir la dégradation du milieu naturel,

Considérant que la réalisation de l'assainissement collectif dans le hameau de Caudescure présente un caractère d'intérêt général ;

Vu la procédure de consultation qui sera réalisée avec les riverains concernés par la régie NOREADE en amont de la réalisation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la réalisation de l'assainissement collectif dans le hameau de Caudescure selon le plan de zonage annexé à la présente délibération.
- **DIT** que l'ensemble des riverains concernés par le projet devront être consultés au préalable à la réalisation des travaux, en concertation avec la commune de Merville et la régie du SIDEN-SIAN.

#### Délibération n°2021-037 : Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que tempête, canicule, orage, inondation, mouvement de terrain, industriel, engins de guerre, transport de matières dangereuses,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est le document définissant l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune ;

Considérant que le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM) est, à l'échelle communale, le principal outil de communication préventive à destination du public ;

Vu le projet de PCS présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le DICRIM annexés à la présente délibération.
- DIT que ce PCS fera l'objet d'un arrêté municipal et sera, comme le DICRIM, consultable en Mairie.
- DIT que le PCS pourra faire l'objet des mises à jour successives nécessaires à sa bonne application.

#### <u>Délibération n°2021-038 : Avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)</u>

Considérant la saisie pour avis par le Préfet de la région Hauts-de-France, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, pour avis sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie (cycle 2022-2027), l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant pu être téléchargées sur le portail de bassin;

Vu l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code ;

Vu la directive européenne n°2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Conformément aux articles L.566-11 et R.566-12 du code de l'environnement ;

Considérant que ce PGRI présente peu d'évolutions par rapport au précédent, mettant en avant un impact a priori favorable sur le risque d'inondation et sur l'environnement;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• EMET un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

#### Délibération n°2021-039 : Transfert de garanties d'emprunt à la société SIA Habitat

Vu les articles L. 2252-i et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la ligne de Prêt N° 1261281 signé entre la société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'échange de patrimoine à intervenir entre la société SIGH et la société SIA Habitat ;

Considérant que les emprunts contractés seront transférés à l'acquéreur, avec maintien des garanties y afférentes consenties par la commune de Vieux-Berquin ;

Vu la demande formulée par la société SIGH tendant à transférer la garantie d'emprunt de la commune à la société SIA Habitat dans les mêmes conditions que précédemment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• AUTORISE le maintien en faveur de la société SIA Habitat des garanties initiales accordées à la société SIGH selon les caractéristiques reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

### <u>Délibération n°2021-040 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Schéma de mutualisation</u>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 13 avril 2021 relative à la mise en place du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure approuvant à l'unanimité le projet de rapport de schéma de mutualisation ;

Vu le projet de rapport de schéma de mutualisation, joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que chaque commune membre doit émettre un avis dans les 3 mois suivant la notification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• EMET un avis FAVORABLE sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

#### Délibération n°2021-041 : SMICTOM des Flandres - Rapport 2020

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2020 du SMICTOM des Flandres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

# Délibération n°2021-042 : Motion pour le maintien d'une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité en Flandre Intérieure et pour l'abandon du projet de délocalisation des unités d'hospitalisation G05 et G06 de l'EPSM des Flandres

La présente motion a pour but d'apporter le soutien des élus de la commune à l'EPSM des Flandres face au projet de nouvelle organisation des soins psychiatriques sur le territoire.

Sur le territoire couvert par la CCFI, l'EPSM des Flandres rayonne depuis 1863 et propose une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité. En 2016 et 2017, le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais a été créé. Ce GHT comprend les Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM) suivants :

- l'EPSM de Lille Métropole (situé à Armentières et établissement support de ce groupement),
- l'EPSM de l'agglomération lilloise (situé à Saint-André-Lez-Lille),

- l'EPSM de Val-de-Lys-Artois (situé à Saint-Venant),
- l'EPSM des Flandres (situé à Bailleul).

Aujourd'hui, l'annonce d'un projet de restructuration de l'EPSM des Flandres a saisi tous les habitants et les élus de Flandre Intérieure. Ce projet prévoit la relocalisation des deux dernières unités d'hospitalisation G05 et G06 de Bailleul à Armentières (76 lits), dont la première conséquence consisterait en la fin de l'hospitalisation psychiatrique à Bailleul.

La suppression de ces deux dernières unités d'hospitalisation de Bailleul ferait du site historique de l'EPSM des Flandres une coquille vide de la psychiatrie où ne subsisteraient – sans savoir pour combien de temps – qu'une prise en charge médico-sociale des patients et des services administratifs et logistiques.

Ce projet signifierait donc la fin du site de Bailleul, qui emploie environ 1 200 agents dont plus de la moitié réside sur le territoire de la CCFI. Cette mutualisation de lits sur le site d'Armentières serait aussi contraire à la politique de sectorisation de la psychiatrie qui vise à rapprocher le lieu des soins du patient avec l'endroit où il vit.

Au final, cette proposition est contradictoire à l'objectif initial du GHT de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, consistant à l'amélioration du service rendu au patient et l'assurance d'une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **RÉAFFIRME** son indéfectible volonté de maintien d'un service public de qualité et de proximité sur le territoire de la Flandre Intérieure, auquel l'EPSM des Flandres a toujours contribué;
- ALERTE les pouvoirs publics (direction commune des EPSM de Lille Métropole, de l'agglomération lilloise et des Flandres, conseil de surveillance des établissements, Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France) sur la situation de l'EPSM des Flandres;
- **DÉNONCE** la perspective de démantèlement annoncé de l'offre de soins de proximité qui, en matière de santé mentale plus que pour toute offre de soins, est indispensable au rétablissement du patient et au soutien des familles ;
- PARTAGE l'inquiétude de l'intersyndicale et des agents de l'EPSM des Flandres et demande à la direction de l'établissement de renoncer au projet envisagé de délocalisation des unités G05 et G06 de Bailleul à Armentières;
- S'OPPOSE à tout projet conduisant à transférer des services de psychiatrie de Bailleul vers d'autres établissements ;
- **DEMANDE** à la direction de l'EPSM des Flandres de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'attractivité médicale de l'établissement, notamment à l'endroit des psychiatres et des internes en psychiatrie;
- **SOLLICITE** de la direction de l'EPSM des Flandres les perspectives de développement et d'organisation de l'offre de soins psychiatriques à Bailleul, à court, moyen et long terme, et l'assurance de la pérennité du site de Bailleul en matière d'hospitalisation psychiatrique.

#### **Questions diverses**

Préalablement à la séance a été organisé le tirage au sort pour la liste préparatoire au jury criminel 2022.

Sont ainsi désignés, à partir de la liste générale électorale :

- ANTOINE Mathieu Alexis Yves
- BOURDON Sabine Marie-Reine épouse MAYEUX
- MARKOWICZ Thomas Xavier
- PLANCKE Grégory Daniel André
- RAMELET Odile Viviane épouse HUYGHE
- THIBAUT Pierre Charles Mathieu

La secrétaire de séance,

Jacques HERNU

Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ